

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOUT 2013 PROCES VERBAL

Les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire le **Mardi 6 Août 2013 à 18H30**, salle de la Mairie selon l'Ordre du Jour suivant :

- Secrétaire de séance
- Délibérations :
 - * Composition du Conseil Communautaire (Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan)
 - * Adoption du RPQS (Eau et Assainissement)

**Le Maire,
Jean-François FREROT**

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, salle de la Mairie le **Mardi 6 Août 2013 à 18 H 30** sous la présidence de Monsieur Jean-François FREROT, Maire.

Sont présents : Mrs Jean-François FREROT - Jean-Louis CITERNE - Eric DEREGARD - Gérard DUBOIS - Eric FREMEAUX -
Mmes Annick THELIER - Patricia D'INNOCENTE

Absents excusés : Mr Stéphane CHEZE qui donne pouvoir à Mme Annick THELIER
Mr Olivier PETITFRERE qui donne pouvoir à Mr Eric DEREGARD
Mr Patrick TRESONNE
Mr Daniel MICHEL

Absent : Mr Francis DAUCHY

Monsieur le Maire désigne Monsieur Jean-Louis CITERNE en tant que secrétaire de séance.

Arrivée de Mr Francis DAUCHY à 18 H 40.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Encaissement de chèque
- Contrat de maintenance ITRON

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ces délibérations à l'unanimité.

DELIBERATION : ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent l'encaissement du chèque de MAAF Assurances d'un montant de 703.37 € correspondant au règlement des dommages sur le panneau de signalisation Rue de la Poste.

DELIBERATION : CONTRAT DE MAINTENANCE ITRON

Compte tenu de certains éléments du contrat qui demandent à être clarifiés, cette délibération sera représentée au prochain conseil municipal.

DELIBERATION : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2012

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment sur une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

DELIBERATION : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment sur une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

DELIBERATION : MISE EN PLACE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARLEVILLE-MEZIERES/SEDAN

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prennent acte du courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 19 Juillet 2013
- Acceptent la composition du Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article 83 V de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010

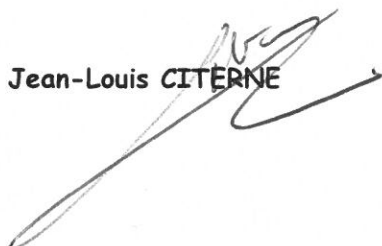
COURRIERS DIVERS

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme LEFONDEUR concernant les travaux dans le lotissement La Joie de Vivre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30.
La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.

Le Secrétaire de séance

Jean-Louis CITERNE



Le Maire,

Jean-François FREROT

